

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SERVICE D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DE GRAVELINES
LOT 1 : DOMMAGES DES BIENS ET DES RISQUES ANNEXES
ACTE MODIFICATIF N° 2 : SMACL ASSURANCES

1. 1 - Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Vu l'inscription à l'Article **6161** du Budget,

Vu les décisions municipales n°s **2018/140** et **2022/082** respectivement en date des **30 Octobre 2018** et **23 Mai 2022** relatives au marché et lot repris ci-dessus,

Considérant l'évolution de la sinistralité de la commune ayant pour effet l'établissement, au **24 Mars 2022**, d'un ratio sinistres/cotisations de **125,03 %** alors même que le ratio de mutualisation des risques de l'ordre de **60 %**,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offres en date du **21 Juin 2022**,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'acte modificatif n° 2 au lot 1 du marché d'assurances conclu avec SMACL ASSURANCES pour la fixation d'un taux de prime € HT/m² actualisé afin d'ajuster le ratio de mutualisation des risques en cohérence avec les termes initiaux du contrat.

Article 2 : A compter du **1^{er} Janvier 2023**, le nouveau taux appliqué est de **0.48 € HT/m² contre 0.25 € HT/m²**. L'estimation prévisionnelle de la cotisation annuelle **2023** sur le périmètre actuel est en conséquence de **82 119,22 € H. T.** (hors indexation contractuelle prévue dans les clauses du marché et modifications du périmètre).

Article 3 : Les dépenses sont imputées à l'Article **6161** du Budget

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **07 JUIL. 2022**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le **07 JUIL. 2022**

Mis en ligne sur le site de la Ville le
07 JUIL. 2022



Bertrand RINGOT